

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2009

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Vendredi 10 juillet 2009

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 05 et 12 mai 2009,*
2. *Demande de retrait de la commune du Syndicat Intercommunal de la crèche de Rozay-en-Brie,*
3. *Prime Aquex 2009,*
4. *Subvention exceptionnelle année 2009 -AVIMEJ-*
5. *Convention de fourniture d'eau en gros par l'ESP (Eau du Sud Parisien),*
6. *Tirage au sort des Jurés d'Assises,*
7. *Création d'un deuxième emplacement de Taxi,*
8. *Rapport annuel d'exploitation « Loi Mazeaud »*
 - *Service public de l'eau potable*
 - *Service public de l'assainissement,*
9. *Demande de la DGE 2009 (Dotation Globale d'Equipement),*
10. *Convention avec un organisme pour l'enseignement musical à l'école élémentaire,*
11. *Adhésion au Fonds Solidarité Logement,*
12. *Association Foncière de remembrement de Rozay-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux et Bernay-Vilbert,*
13. *Questions diverses*

DATE D’AFFICHAGE : 22 juillet 2009

Le **Jeudi 16 juillet 2009**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

Mr NASSAU Frédéric, Mme NERIS Nathalie, Mr. BEAUGRAND Bernard, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr PETER Jean-Pierre, Mme RANDEL Ingrid, Mme BLOND Anne-Marie, M. POGNOT Jean-Pierre, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr BLANCHARD Maurice pouvoir à Mme PIOT Valérie, Mr ALLONCLE Claude pouvoir à Mme BLOND Anne-Marie, Mr DENEST Bernard pouvoir à M. DELAVAUZ Jean-Claude, Mr MOUSSU Antony pouvoir à M. DE MATOS Gilbert,

ABSENTS :

Mme DE VIVEIROS Anita,

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme MICHARD Céline a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

N° 877 : DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE DE ROZAY-EN-BRIE :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'étude du fonctionnement de la Crèche Familiale de Rozay-en-Brie en 2006 avec les divers intervenants : Préfecture, Conseil Général, représentants de l'UAS de Tournan, de la DGA-solidarité, de la CAF, il avait été convenu **d'une phase transitoire de maintien de la crèche en attendant la création de nouvelles structures** dans un périmètre élargi de l'Association A.D.B.C.

Il donne lecture de l'étude comparative des moyens de garde de la petite enfance sur le territoire et notamment le comparatif entre la Crèche Familiale de Rozay-en-Brie, le Relais d'assistantes maternelles mis en place par les Sources de l'Yerres au 1^{er} janvier 2009, et les moyens de garde existants.

Comparatif :

- Des effectifs
- Des actions et des services proposés
- Des activités proposées
- Des coûts pour les familles
- Des revenus des assistantes maternelles: crèche et indépendantes
- Des coûts pour les collectivités

Considérant :

- La mise en place du RAM (Relais Assistante Maternelle) depuis le 1^{er} janvier 2007,
 - La similitude des actions de la crèche et du RAM
 - Que la participation financière restant à la charge des parents pour une assistante maternelle indépendante n'est pas plus élevée que celle de la crèche,
 - Que la crèche ne répond que très partiellement aux besoins des Rozéens alors que le RAM peut satisfaire à toutes les demandes,
 - Que les enfants actuellement en garde à la crèche pourront retrouver les mêmes nounous si celles-ci le souhaitent,
- en tenant compte également de l'entière satisfaction des parents utilisant les services du RAM.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du public présent dans la salle, afin de leurs permettre de s'exprimer.

Après avoir entendu quelques personnes, Monsieur le Maire reprend parole pour clore les différentes interventions de l'assistance et soumettre au vote ce point.

Le conseil municipal,

Par 20 voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION

DEMANDE, conformément aux statuts, son retrait du Syndicat Intercommunal de la Crèche de Rozay-en-Brie au 1^{er} janvier 2010.

N° 878 : PRIME AQUEX POUR L'ANNEE 2009 :

La commune de ROZAY-EN-BRIE a bénéficié de l'Aide à la Qualité d'Exploitation AQUEX pour l'année 2008.

Pour pouvoir prétendre au versement de cette aide en 2009, un dossier doit être constitué pour être transmis à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et devra comprendre notamment une délibération du Conseil Municipal **sollicitant l'aide de l'Agence.**

Ce dossier comporte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi de la **prime AQUEX 2009** de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

N° 879 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNEE 2009 : AVIMEJ :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association A.V.I.M.E.J. (Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire) a demandé une subvention pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix CONTRE, 4 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

REFUSE la demande de subvention de l'association A.V.I.M.E.J.

880 : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS PAR ESP (EAU DU SUD PARISIEN) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte de l'opération Brie Centrale :

Afin de résoudre les problèmes de qualité d'eau des collectivités de la Brie Centrale, celles-ci ont décidé de réaliser les ouvrages de transport et d'interconnexion avec le tronçon francilien de la Liaison Seine amont Marne alimenté en eau potable à partir des usines des traitements d'Eau du Sud Parisien et principalement l'usine de Morsang sur Seine.

Les collectivités ont décidé à terme de se regrouper au sein d'une structure intercommunale qui reste à préciser. Dans l'attente de ce regroupement, la commune de Fontenay-Trésigny a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Cette opération est réalisée pour le compte de l'ensemble des 17 collectivités concernées par le projet, à savoir en plus de la commune de Fontenay-Trésigny, les communes de Châtres, Chaumes en Brie, Bernay Vilbert, Courtomer, Aubepierre-Ozouer le Repos, Rozay en Brie, Lumigny Nesles Ormeaux, Mortcerf, Hautefeuille, Voinsles, Vaudois en Brie, Courpalay, Quiers, La Chapelle Iger, le SIAEP de Beauvoir-Argentières et le SIEA de la Houssaye en Brie.

L'ensemble de ces collectivités s'est rapproché, dans le cadre du comité de pilotage Brie Centrale, de Lyonnaise des Eaux France pour définir les modalités de fourniture d'eau en gros, et aboutir au projet de convention d'achat d'eau en gros, objet de la présente délibération, qui est présenté par Monsieur le maire à l'assemblée délibérante.

Il est à noter que le SIAEP de Touquin, non signataire de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fontenay-Trésigny, s'est engagé sur le principe, sur la présente convention au titre d'interconnexion de secours.

Les 17 + 1 collectivités seront signataires de cette convention, chacune gardant la compétence, jusqu'à nouvel ordre, pour sa distribution d'eau.

Par ailleurs, et pour information, les modalités de transport de l'eau, d'entretien et de renouvellement de ces nouveaux ouvrages sont traitées dans le cadre d'une convention d'utilisation, négociée en présence des membres du comité de pilotage et qui sera signée entre la commune de Fontenay-Trésigny, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué et propriétaire à titre transitoire des ouvrages, et la Lyonnaise des Eaux France.

Enfin, ces deux conventions seront ultérieurement transférées à l'EPCI qui reprendra la maîtrise d'ouvrage des installations de transport.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de fourniture d'eau en gros par ESP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

N° 881 : FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2010 :

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure Pénale, de l'arrêté préfectoral de répartition n°2009 CABO 50 et de la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée en mairie par **tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs.**

Pour ROZAY-EN-BRIE, 6 personnes doivent être désignées. L'âge minimum requis est de 23 ans au 31/12/2010 (personnes nées avant le 1^{er} janvier 1987. Les personnes âgées de plus de 70 ans où ayant quitté le département peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

	NUMERO		NOM-PRENOM	ADRESSE
	PAGE	LIGNE		
1	30	1	Mme BOYER Bernadette	31 Square de la Cité
2	106	5	M. HILDBRAND Christian	2 Bld Victor Hugo
3	32	4	Mme BRESSAC Marie	7 rue Aux Buttes
4	183	4	M. ROCHER Patrick	5 Chemin de la Maladrerie
5	3	9	Mme AMELIN Maryse	Rue St Roch
6	158	4	M. OLIVET Marc	9 Bld Gambetta

N° 882 : CREATION D'UN DEUXIEME EMPLACEMENT TAXI :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a eu une demande d'une personne intéressée, pour obtenir un emplacement de taxi sur la commune.

Après avoir effectué les formalités nécessaires auprès des différents organismes, notamment, avoir demandé un avis aux membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise de Seine et Marne (avis favorable, courrier du 4 février 2009), inscrit sur une liste d'attente par ordre d'arrivée de la demande sur un registre numéroté, vérifié que le demandeur remplissait bien les conditions (réussite aux épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE la création de l'emplacement de taxi n°2 sur le territoire de la Commune.

Pour la réalisation de cette décision, Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté d'autorisation et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

N° 883 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

En application de l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « Loi Mazeaud », un rapport annuel d'exploitation du service public de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal.

La Lyonnaise des Eaux a établi un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2008**.

Le Maire présente à ses Collègues un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public **d'eau potable** pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des **résultats du rapport annuel 2008** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

N° 884 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

En application de l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « Loi Mazeaud », un rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

La Lyonnaise des Eaux a établi un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2008**.

Le Maire présente à ses Collègues un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des **résultats du rapport annuel 2008** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

N° 885 : D.G.E 2009 (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux et des services de la Mairie une subvention de la dotation globale d'équipement peut-être demandée pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- Approuve le projet,
- Sollicite l'aide de l'état,
- Arrête les modalités de financement qui se décompose de la façon suivante :

Montant des travaux H.T. 59 667,60 €

Montant des travaux T.T.C. 71 362 ,45 €

Montant de la subvention
(45% du H.T.) 26 850,42 €

Reste à la charge de la commune en H.T 32 817,18 €
(Fonds propres)

Reste à la charge de la commune en T.T.C 44 512,03 €

N° 886 : CONVENTION AVEC UN ORGANISME POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la Fédération Nationale des C.M.R. dans le cadre de l'enseignement musical à l'école élémentaire de la commune.

Vu les propositions de plusieurs organismes compétents pour assurer ces prestations et après études,

Considérant que l'offre la plus intéressante et la mieux adaptée à nos besoins est celle de la Fédération Nationale des C.M.R., pour 9 665.70€ (36 semaines, périodes scolaires), à raison de 6 heures par semaine.

La révision du tarif interviendra au premier janvier de chaque année avec comme référence l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie et l'application de l'augmentation annuelle liée à la prise en compte de l'ancienneté des personnels exerçants dans le cadre de la Convention Collective de l'Animation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

DECIDE de retenir cet organisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération nationale des C.M.R. à compter de la rentrée 2009/2010 et à effectuer toutes les démarches pour la mise en place de ces interventions musicales.

N° 887 : ADHESION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Département à pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que le paiement des factures liées à la consommation de fluides ou d'énergies, etc....

Le Département a voté sa participation au FSL, qui s'élève pour 2009 à 3 500 000€. De ce fait, il sollicite les communes afin d'obtenir un soutien financier et PROPOSE de passer une convention d'adhésion.

Le montant de la contribution s'élèverait à : **3€** par logement social. Pour ROZAY-EN-BRIE le nombre de logements sociaux est réparti de la façon suivante :

- Square de la Cité : 90
- Place du Marché au Blé : 5 soit un total de 95 logements.

Ce qui représente un montant de : **285€/an** à verser au C.I.L. (Comité Interprofessionnel pour le Logement).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE

ACCEPTE d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le Maire de signer la convention d'adhésion avec le Département de Seine et Marne.

N° 888 : ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE ROZAY-EN-BRIE :

Monsieur Patrick PERCIK, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, par arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SAVRN/068 du 20 mai 2009, a fait procéder à la modification d'un arrêté de 1961 qui instituait une association foncière de remembrement de ROZAY-EN-BRIE.

Il signale que, conformément à ce nouvel arrêté (article1), il nous est demandé pour « réactiver » cette association foncière, de désigner un élu et un propriétaire des parcelles incluses dans le périmètre de ce remembrement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

Désigne :

- M. Patrick PERCIK, Maire et membre de droit
- M. Gilles PIOT, propriétaire exploitant Agricole, 10 rue Adrien Moret 77540 ROZAY
- M. Eric PIOT, propriétaire exploitant Agricole, Ferme de Nogent 77390 YEBLES

N° 889 : ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE ROZAY-EN-BRIE, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX ET BERNAY-VILBERT :

Monsieur Patrick PERCIK, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, par arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SAVRN/096 du 09 juin 2009, a fait procéder à la modification d'un arrêté de 1985 qui instituait une association foncière de remembrement dans les trois communes de ROZAY-EN-BRIE, BERNAY-VILBERT, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

Il signale que, conformément à ce nouvel arrêté (article1), il nous est demandé pour « réactiver » cette association foncière, de désigner un élu et un propriétaire des parcelles incluses dans le périmètre de ce remembrement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

Désigne :

- M. Patrick PERCIK, Maire et membre de droit
- M. Philippe AMIARD, propriétaire exploitant Agricole, 2 rue de Vilpré 77540 ROZAY

Séance levée à 22h10